

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2016

Convocation du 24/11/2016- Séance du 02/12/2016

L'an deux mille seize, le vendredi deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Maire.

Etaient présents : M. Patrick DEGUISE, Mme BONNARD, M. LEVY, Mme QUAINON-ANDRY, Mme MARINI, M. ROBICHE, Mme MARTIN, M. PRAQUIN, Mme NAOUR, M. FRAIGNAC, M. TABARY, M. FOFANA, M. DURVICQ, Mme ASCENCAO, Mme DE SOUZA, M. ALABOUCH, M. CRINON, Mme. BOUDERBANE, M. BINDEL, M. Gérard DEGUISE, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*présente à partir de la question n°1-34 avant le vote*) , Mme FRANÇOIS, Mme MAREIRO et M. SADIN.

Absents et représentés : M. FURET par M. LEVY, Mme. ROLLAND par Mme NAOUR, Mme GALLEY par Mme MARTIN, Mme BEDOS par Mme QUAINON-ANDRY, M. GARDE par Mme MARINI, Mme HUGOT par Mme BONNARD, M. GUINIOT par Mme MAREIRO.

Absente : Mme RIOS jusqu'à la question n°1-33

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Nbre de membres en exercice :	33
-------------------------------	----

Nbre de membres présents :	26
----------------------------	----

Nbre de votants :	33
-------------------	----

Compte rendu
affiché
le 5 décembre 2016

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil a nommé pour secrétaire de séance Monsieur CRINON.

N°2 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE ET DESIGNATIONS DIVERSES

a) Installation d'une nouvelle conseillère municipale et désignation au sein des commissions communales :

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 14 avril 2014 fixant à 8 le nombre de membres pour chacune des commissions communales, vu la démission de Monsieur CANTENOT Patrick, élu sur la liste «Pour ma Ville », par lettre en date du 14 octobre 2016, considérant que par lettre en date du 7 novembre 2016, Monsieur POMMIER Bruno, candidat venant immédiatement après sur la liste, n'a pas souhaité siéger au conseil municipal, considérant que Madame FRANCOIS Jacqueline est la suivante dans l'ordre de la liste « Pour ma Ville » et que cette dernière a accepté d'y siéger, considérant qu'il convient de désigner un membre pour occuper le siège devenu vacant au sein des commissions III (*vie scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la ville*) et V (*sport et vie associative*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est absente, ce qui ramène le nombre de votant à 32 :

PREND ACTE de l'installation de Madame FRANCOIS Jacqueline en qualité de Conseillère Municipale de la ville de Noyon ;

Après avoir, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décidé à l'unanimité (32 voix pour) de ne pas voter au scrutin secret,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article unique : **DESIGNE** Madame FRANCOIS Jacqueline pour siéger au sein des commissions municipales ci-après :

⇒ Commission III : vie scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la ville.

⇒ Commission V : sport et vie associative.

b) Composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Le Conseil municipal, considérant que Monsieur CANTENOT était membre élu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, considérant qu'à cette occasion Monsieur GARDE a fait part de son souhait de ne plus y siéger, considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est absente, ce qui ramène le nombre de votant à 32 :

PROCEDE à l'élection des administrateurs élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions du code de l'Action Sociale et des Familles, monsieur le Maire étant président de droit du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Article unique : **ELIT**, en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, la liste composée des membres suivants :

- Mme MARINI ;
- Mme NAOUR ;
- Mme MARTIN ;
- Mme BOUDERBANE
- M. PRAQUIN ;
- Mme FRANCOIS ;
- Mme MAREIRO.

N°3 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2016

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité (32 votants, 32 voix pour).

N°4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. *Liste des marchés passés selon une procédure adaptée depuis le Conseil municipal du 7 octobre 2016.*

N° de marché	Objet	Titulaire et code postal	Date de notification	Durée	Montant H.T	Service/ direction gestionnaire
2016/PA /55	Prestations de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires « Arts plastiques »	ATELIERS DE LA CHAMOISINE 02300	8/09/2016	Du 8 septembre au 18 octobre 2016 Puis reconduction expresse	360 € TTC	Affaires scolaires
2016/PA /56	Prestations de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires « Initiation au tennis »	TENNIS CLUB NOYONNAIS 60400	8/09/2016	Du 8 septembre au 18 octobre 2016 Puis reconduction expresse	360 € TTC	Affaires scolaires
2016/PA /58	Prestations de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires « Initiation à la capoeira »	LA CAPOEIRA 60400	8/09/2016	Du 8 septembre au 18 octobre 2016 Puis reconduction expresse	504 € TTC	Affaires scolaires
2016/PA /61	Prestations de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires « Découverte de la Musique »	ACCORDEON CLUB 60400	08/09/2016	Du 8 septembre au 18 octobre 2016 Puis reconduction expresse	600 € TTC	Affaires scolaires
2016/PA /63	Prestations de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires « Initiation à l'athlétisme »	ATHLETIC CLUB NOYONNAIS 60400	8/09/2016	Du 8 septembre au 18 octobre 2016 Puis reconduction expresse	225 € TTC	Affaires scolaires
2016/PA /65	Diagnostics d'inspections télévisées, pédestres et de géodétection dans le cadre de la reconstruction des groupes scolaires Weissenburger et Saint Exupéry	SATER 62223	30/09/2016	Délais d'exécution	11 835 € HT	URBANISME/ DST
2016/PA /66	Accord cadre multiattributaire des travaux divers de voirie Lot n°1 – Travaux de voirie MS19 : travaux rue de l'Abbaye Saint Eloi	COLAS EST 60302	27/10/2016	Délais d'exécution	61 344.93 € HT	DST
2016/PA /72	Prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) Sport et musique	LA CAPOEIRA 60400	26/10/2016	Du 10/11/2016 au 15/12/2016	462 € TTC	Scolaire

2016/P A/74	Prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) – Découverte musicale	ACCORDEON CLUB 60400	10/11/2016	Du 10/11/2016 au 15/12/2016	550 € TTC	Scolaire
----------------	--	----------------------------	------------	--------------------------------	-----------	----------

2 - Décisions :

N°2016-41: Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'association Compagnie Du Double sise 75 route de Blois à Saint Ay (45) - Spectacle « Retrouvailles ».

N°2016-42: Avenant n°3 au marché M13-021 de travaux d'aménagement du pôle multimodal de la Gare de Noyon - Lot n°1 : VRD - Dallage - Génie civil - Fontainerie et signalisation – Signature par la Société d'Aménagement de l'Oise, délégataire de la maîtrise d'ouvrage

N°2016-43: Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon, l'entreprise Face Cachée sise 51 rue Michel Ange à Lille (59) - Spectacle « Petite lentille ».

N°2016-44: Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon, l'entreprise Gomette production sise 44 rue du Brave Rondeau à la Rochelle (17) - Spectacle « La chenille qui fait des trous et autres histoires ».

N°2016-45: Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'association Zig et Zouave sise 98 rue Notre-Dame à Ronchin (59), spectacle « Le karaoké culinaire de Laza Meliboo ».

N°2016-46: Mise en œuvre d'un atelier artistique théâtre entre la ville de Noyon, le collège de la Vallée du Matz sis 151 rue de la Prairie de Bayencourt à Ressons-Sur-Matz et l'Association Compagnie Teatro Di Fabio sise 5 rue Charles Faroux à Compiègne - Année scolaire 2015-2016.

N°2016-47: Souscription d'un contrat de prêt de 600 000 euros auprès de l'Agence France Locale (Budget Principal).

N°2016-48: Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'association Compagnie la question du beurre sise 14 place de Caen à Rethel (08) - Spectacle « L'homme semé ».

N°2016-49: Prix ado du théâtre contemporain 2015/2016 - Convention de partenariat entre la ville de Noyon et le Lycée Mireille Grenet sis 13 avenue Huy à Compiègne, le Collège Gaëtan Denain sis 30 rue Saint Joseph à Compiègne et le Collège de la Vallée du Matz à Ressons-sur-Matz.

N°2016-50: Convention de résidence d'artistes entre la ville de Noyon et l'association Centre de production des paroles contemporaines sise 2 place Jules Vallès à Saint Jacques de la Lande (35), du 22 février au 26 février 2016.

N°2016-51: Contrat de location d'un garage sis 57/59 rue de Paris à Noyon.

N°2016-52: Convention entre la ville de Noyon et la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA60), relative aux études et travaux pour la restauration de la verse au niveau des « marais de Beaurains ».

N°2016-53: Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'association Compagnie les nuits claires sise chemin de la Mort aux Anes à Villeneuve-Les-Maguelone (34), spectacle « Souliers rouges. Tragicomédie pour petite fille et marâtre ».

N°2016-54: Convention de partenariat 2016 entre la ville de Noyon et l'Association Compagnie conte la-d'ssus sis Mairie - Place Saint Médard à Salency - Spectacles « tu seras un homme mon fils » et « Et si billie Holiday était une sirène »

N°2016-55: Contrat de location de logement.

N°2016-56: Action de prévention routière - Fixation du forfait de remboursement des frais kilométriques d'un intervenant.

N°2015-57: Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 1 000 000 euros auprès de la Société générale (Budget Principal).

N°2015-58: Souscription d'un contrat de prêt de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne (Budget Principal).

N°2015-59: Convention de mise à disposition de licence IV.

N°2016-60: Contrat de location d'un logement sis 33, rue de Paris - Bâtiment principal aile droite 1^{er} étage.

N°2016-132 - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint à la stratégie financière, vu l'avis favorable des membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est absente, ce qui ramène le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 du budget principal avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les participations et créances rattachées à des participations, répartis selon l'annexe présentée en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 du budget annexe du service public de l'assainissement avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis selon l'annexe présentée en séance.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 du budget annexe du service public de l'Eau Potable avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis selon l'annexe présentée en séance.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 du budget annexe Foncier Croix Saint Claude avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis selon l'annexe présentée en séance.

N°2016-133 - PROGRAMMATION 2017 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant les aides versées par le Conseil Départemental de l'Oise au titre des constructions publiques et de l'aménagement et du cadre de vie, vu l'avis favorable de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Madame RIOS, membre de la liste « Pour ma Ville » est absente, ce qui ramène le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **ADOpte** le renouvellement du programme 2016 relatif aux opérations ci-après :

Renouvellement de la programmation 2016 ci-dessous :

Année 2017 : reconstruction du groupe scolaire Weissenburger, comprenant :

- la création de 12 classes primaires, de 5 classes maternelles.

Année 2018 :

- reconstruction des groupes scolaires Saint Exupéry et Weissenburger, comprenant :
 - la création de locaux de restauration scolaire et périscolaire.

Année 2019 : VRD et aménagement des abords liés à la reconstruction des groupes scolaires Weissenburger et Saint Exupéry.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser en 2017 :

Année 2017 : Reconstruction du groupe scolaire Weissenburger : création de 12 classes primaires, de 5 classes maternelles :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel des travaux subventionnables	3 504 939,40 €	4 205 927,28 €
Conseil Départemental de l'Oise (30%) (dépense plafonnée à 250 000 € HT par classe)	1 051 481,00 €	
Financement Ville de Noyon (solde)	2 453 458,40 €	

Article 3 : **SOLLICITE** la subvention maximale auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de la construction d'équipements scolaires, annexes pédagogiques et de l'aménagement de la voirie et réseaux divers pour la réalisation de ces travaux.

N°2016-134 - FINANCES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu l'exposé de Madame BONNARD, Première adjointe en charge des services à la population, vu la délibération n° 16.065 du 29 septembre 2016 du Conseil communautaire du Pays noyonnais approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 27 septembre 2016 après prise en compte d'une modification, considérant le rapport, en date du 27 septembre 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, présenté en séance, après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** le rapport, présenté en séance, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 septembre 2016 modifié et adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 septembre 2016. Ce rapport modifie le montant de l'attribution de compensation 2016 de la commune.

N°2016-135 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais du 23 juin 2016, considérant l'attribution, par la Communauté de communes du Pays noyonnais, d'un fonds de concours pour le financement des gymnases de la ville de Noyon, considérant la convention régissant la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais versée par fonds de concours à destination de la ville de Noyon pour le fonctionnement des gymnases – année 2016, vu l'avis favorable de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution, par la Communauté de communes du Pays noyonnais, d'un fonds de concours de 77 368 euros concourant au financement des gymnases.

Article 2 : **APPROUVE** la convention régissant la participation financière de la Communauté de communes du Pays noyonnais versée par fonds de concours à destination de la ville de Noyon pour le fonctionnement des gymnases - année 2016, présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N°2016-136 - EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant que la signature de la convention d'exploitation de la fourrière animale – accueil des animaux sans ramassage permettra aux services de la commune d'amener au refuge fourrière SPA de Compiègne les chiens et chats en état de divagation, vu l'avis favorable de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation de la fourrière animale (accueil des animaux sans ramassage) avec la Société Protectrice des Animaux, présentée en séance.

N°2016-137 - REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu les dispositions du décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 07 juillet 2000, qui arrête la liste des emplois communaux assortis d'une concession de logement par nécessité absolue de service en prévoyant, pour ces derniers, la gratuité des fluides et fixe à 5 le nombre de ces logements, vu l'avis favorable de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) ;

Article 1 : **MODIFIE** la délibération du 07 juillet 2000 en ce qu'elle fixait à cinq le nombre de logements accordés par nécessité absolue de service et **FIXE** leur nombre à deux, à savoir :

- 1 – concierge du Chevalet
- 2 – concierge de la Mairie

Article 2 : **MODIFIE** la délibération du 7 juillet 2000 en ce qu'elle accordait la gratuité des fluides pour ces logements et **ADOpte** le principe du paiement des charges afférentes au logement par l'agent, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et la souscription obligatoire par l'agent bénéficiaire d'une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

N°2016-138 - DEMANDE DE SUBVENTION 2016 AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant les aides versées par l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local, vu l'avis favorable de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **ADOPTÉ** le programme 2016 relatif à l'opération de reconstruction de deux groupes scolaires - travaux d'isolation des bâtiments et les travaux relatifs à la transition énergétique.

Article 2 : **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre du soutien à l'investissement public local, dans le cadre de la réalisation de cette opération.

N°2016-139 - TRANSPORT COLLECTIF URBAIN - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant les aides versées par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise dans le cadre d'opérations d'amélioration du réseau à destination des actifs et développement de l'intermodalité, considérant que la ville a mené des opérations d'amélioration de son réseau qui peuvent être subventionnées par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, vu l'avis favorable des membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise au titre de l'amélioration du réseau de transport urbain.

N°2016-140 - TRANSPORT COLLECTIF URBAIN - DESSERTE DE TRANSPORT URBAIN DU CAMPUS INOVIA - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - ANNEE 2017

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant que le campus INOVIA est desservi par une ligne de bus, considérant la possibilité de solliciter, pour cette desserte, une subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise au titre du développement des transports collectifs, vu l'avis favorable des membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **SOLLICITE**, pour l'année 2017, une subvention, à son taux maximal, auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, au titre du développement des transports collectifs.

N°2016-141 – DESSERTE DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LE COLLEGE PASTEUR

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant l'organisation de la desserte de l'internat de la réussite par la Ville de Noyon, considérant que le Collège Pasteur à Noyon et l'internat bénéficient de cette liaison, considérant qu'une convention doit être établie pour préciser le partenariat financier entre la Ville et le Collège Pasteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention de participation financière entre la ville de Noyon et le collège Pasteur au titre de l'année scolaire 2016-2017, présentée en séance, **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

N°2016-142 - LOCATION ET MAINTENANCE DES PARCS DE COPIEURS ET PHOTOCOPIEURS - LOT N°2 RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE TRACEURS - MODIFICATION DU MARCHE N°1

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) et la ville de Noyon, signée respectivement par les parties le 6 juillet 2015 et le 22 juillet 2015, vu la délibération 16.134 en date du 1^{er} juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire de Noyon, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché, considérant qu'il convient de préciser que les cartouches d'encre des traceurs ne sont pas comprises dans le prix de la maintenance, considérant que le titulaire du marché propose une offre commerciale consistant à faire baisser les prix des cartouches d'encre, considérant qu'il convient de modifier le marché afin de prendre en compte les prix des cartouches, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour et 3 abstentions de M. GUINIOT (pouvoir à Madame MAREIRO), Madame MAREIRO et Monsieur SADIN :

Article 1 : ADOPTE, dans le cadre du marché relatif à la location et la maintenance des parcs copieurs et photocopieurs, la modification n°1 du lot n°2 concernant la location et la maintenance des traceurs, avec la société ROCOH FRANCE SAS, domiciliée Parc Tertiaire SILIC, 7/9 avenue Robert Schuman à RUNGIS (94 513).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification susmentionnée.

N°2016-143 - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A.L.S.H. 2013-2015 SUR LA PÉRIODE 2016 ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Évelyne MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse, considérant le soutien au fonctionnement des accueils de loisirs de Noyon par l'aide trimestrielle de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, considérant qu'il convient de proroger d'une année la convention d'objectifs et de financement 2013/2015 relative au versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement conclue entre la Ville de Noyon et la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : APPROUVE l'avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement concernant le versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement, présenté en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

N°2016-144 - PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DE LA VERSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET REALISATION DE DIAGNOSTICS POUR REDUIRE LA VULNERABILITE DE L'HABITAT PERIODE 2016-2019

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur ROBICHE, adjoint aux travaux, considérant que la ville et l'Entente Oise - Aisne se sont engagés dans des démarches permettant de définir et réduire la vulnérabilité des logements aux inondations, considérant que la convention susmentionnée, conclue pour une période de trois années, a pour objet de fixer les engagements réciproques de la commune et de l'Entente Oise-Aisne et de préciser les modalités de suivi ainsi que les

engagements financiers dans le cadre du programme d'actions et de prévention des inondations du bassin de la Verse, vu l'avis favorable des membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention d'objectifs et réalisation de diagnostics pour réduire la vulnérabilité de l'habitat – période 2016-2019, présentée en séance et **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer.

N°2016-145 - MISE A L'ETAT D'ASSIETTE 2017 DES COUPES JARDINATOIRES CONCERNANT LES PARCELLES 2b, 3, 4a, 4b SITUEES AU MONT SAINT-SIMEON

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur ROBICHE, vu la délibération n°10 en date du 20 février 2009 par laquelle le Conseil municipal a confié la gestion et l'aménagement foncier de 42 hectares de parcelles boisées, situées au Mont Saint-Siméon, à l'Office National des Forêts, considérant que le Conseil municipal doit fixer un certain nombre d'éléments relatifs à l'affouage dont le programme des coupes de bois, la destination des produits à marquer dans notre forêt durant la période hivernale 2016-2017, les garants s'assurant du respect des règles édictées, vu l'avis favorable de la commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le passage en coupe des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface	Nature de la coupe	Type de produit	Volume indicatif ¹	Année de passage prévue par l'aménagement
2b	3.61 ha	Ensemencement	BO + Affoua	300 m3	2017
3	4.1	Amélioration	BO + Affoua	250 m3	2017
4a	0.85	Amélioration	BO +Affoua	20 m3	2017
4b	1.32 ha	Sanitaire	BO + Affoua	20 m3	2017
			Total	590 m3	

1 : volume indicatif comprenant le bois de chauffage

BO = Bois d'œuvre

Affoua = affouage = bois d'industrie / bois de chauffage.

Les volumes ne sont qu'indicatifs et la proportion BO/Affouage n'est actuellement pas connue.

Rappelons que le bois d'affouage ne concerne que les tiges d'un diamètre maximum de 35 cm à 1.30m du sol sauf arbre dangereux. Les arbres au sol (chablis) de diamètre supérieur à 35 cm, ne présentant pas de danger, peuvent être proposés en affouage s'ils ne sont pas de la qualité de bois d'œuvre.

Article 2 : **AUTORISE** la délivrance, par l'Office National des Forêts, de la totalité des petits bois ne présentant pas de danger significatif pour l'exploitation par les affouagistes (diamètre 10 à 30-35 cm maximum). Les produits accidentels et chablis de qualité bois de chauffage pourront être marqués en vue d'une exploitation par les affouagistes s'ils ne représentent pas une dangerosité avérée.

Article 3 : **DIT** que les houppiers des arbres (tête d'arbre) vendus des parcelles n° : 2b, 3, 4a, 4b ne seront disponibles qu'après la vente du bois d'œuvre et seulement lorsque l'exploitation aura été déchargée (selon procédure du règlement national d'exploitation forestière).

Article 4 : **DESIGNE** comme garants Messieurs :

Henri LAMUR ;

Jean-Jacques DIRSON ;

Yves LABBE.

Article 5 : **PRECISE** que le prix de retrait du ou des lots mis en vente sera fixé par le Maire en concertation avec l'Office National des Forêts.

Article 6 : **PRECISE** qu'en cas d'invendu Monsieur le Maire procédera, en concertation avec l'Office Nationale des Forêts à la remise en vente du ou des lots.

N°2016-146 - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur DURVICQ , Conseiller municipal délégué aux ressources humaines, vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2016 sur la présentation générale du RIFSEEP, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2016 relatif à la transposition du RIFSEEP aux grades éligibles, vu l'avis favorable des membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que ce régime indemnitaire a pour objectifs de mieux prendre en compte les responsabilités occupées, la place qu'occupe un agent dans la collectivité, ainsi que l'engagement individuel, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour et 3 abstentions de M. GUINIOT (pouvoir à Madame MAREIRO), Madame MAREIRO et Monsieur SADIN :

Article 1er : **DECIDE D'INSTITUER**, selon le document présenté en séance, la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Article 2 : **DIT** que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sera applicable au 1^{er} janvier 2017.

2016-147 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur DURVICQ, conseiller municipal, délégué aux ressources humaines, considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux mouvements de personnels et aux besoins des services, vu l'avis favorable des membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1er : **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il a été présenté en séance.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits aux chapitres globalisés 012 de l'exercice en cours.

N° 2016-148 - DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL LE DIMANCHE DE L'ANNEE 2017

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame BONNARD, considérant les consultations effectuées auprès de l'association des commerçants du pays noyonnais, des commerçants de la Zone d'Activités Commerciales et des professionnels du secteur de l'automobile, et les souhaits émis, vu la consultation des organisations syndicales et patronales, et les avis émis, considérant que la désignation des dimanches de l'année 2017 sur lesquels portera la dérogation municipale doit intervenir avant le 31 décembre 2016, considérant que la décision du maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale de tous les commerces de détail, hors la branche d'activité relative au commerce de voitures et véhicules légers, pour les douze dimanches de l'année 2017 suivants :

- Les dimanches 15 janvier, 16 avril, 4 juin, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

* pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Article 2 : EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de voitures et véhicules légers, pour les onze dimanches de l'année 2017 suivants :

- Les dimanches 15 janvier, les 12 et 19 mars, le 2 avril, le 14 mai, les 11 et 18 juin, le 2 juillet, le 17 septembre, les 1^{er} et 15 octobre.

N°2016-149 – RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu le rapport annuel d'activité 2015 du pays noyonnais transmis par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, considérant que ce document a été présenté lors de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir débattu :

Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2015 de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

N°2016-407 - INVESTISSEMENT MATERIEL SCENIQUE POUR LE THEATRE DU CHEVALET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS -DE-FRANCE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme, considérant la nécessité d'entretenir et de renouveler le parc de matériel scénique du théâtre du Chevalet, considérant que cet investissement bénéficie d'un financement du Conseil Régional des Hauts-de-France, vu l'avis favorable émis par les membres des Commissions I (*Finances, administration et ressources humaines*) et IV (*Culture et patrimoine*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Coûts
Conseil Régional Hauts-de-France	10 000 €
Ville de Noyon	11 000 €
Total en euros (HT)	21 000 €

Article 2 : SOLLICITE la subvention à son taux maximum auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

N°2016-408 THEATRE - CONVENTION FINANCIERE FESTIVAL "HAUTE FREQUENCE" 2016 ENTRE LA VILLE ET LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON-ANDRY, considérant que, lors du Festival Haute Fréquence, les concerts sont organisés par la Région Hauts de France en partenariat avec des Communautés de Communes et les municipalités, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : APPROUVE la convention financière Haute Fréquence 2016 entre la ville de Noyon et le Conseil régional des Hauts-de-France, présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N°2016-409 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT "PRIX ADO DU THEATRE CONTEMPORAIN" 2016/2017 ENTRE LA VILLE DE NOYON ET DIVERS ORGANISMES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON ANDRY, considérant que le Théâtre du Chevalet s'est associé au projet « Prix ado du Théâtre contemporain » depuis la saison 2009-2010 qui permet aux élèves de se familiariser avec les lieux culturels et échanger avec les auteurs, considérant que le Théâtre du Chevalet souhaite poursuivre ce partenariat pour la saison 2016-2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : APPROUVE les conventions de partenariat « Prix ado du Théâtre contemporain » entre la Ville de Noyon, la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, le Rectorat de l'Académie d'Amiens et la Ville de Laon et celles entre la Ville de Noyon, le Lycée Mireille Grenet, le Collège Gaëtan Denain et le Collège Françoise Sagan, présentées en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

N°2016-410 - CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARCOURS CULTUREL OU ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LE COLLEGE DE NOTRE-DAME DE NOYON

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON ANDRY, considérant que le Théâtre du Chevalet inscrit sa démarche dans le Contrat Départemental de Développement Culturel porté par le Conseil Départemental, considérant que ce dispositif vise à sensibiliser les élèves aux arts par l'expérimentation

et la rencontre avec des professionnels de la culture, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : APPROUVE les conventions relatives à la mise en œuvre d'un parcours culturel ou artistique dans le cadre du développement culturel entre la Ville de Noyon et le Collège Notre-Dame de Noyon, présentées en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

2016-504 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2016 - 2ème PROGRAMMATION

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame BONNARD, Première adjointe, considérant l'enveloppe des subventions aux associations inscrite au budget primitif 2016 de la commune, vu l'avis favorable des Commissions I (*finances, administration et ressources humaines*) et V (*Sport et vie associative*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) ;

Article 1 : ALLOUE, au titre des appels à projet de la politique de la Ville, une subvention de 6 400 euros répartie comme suit :

Associations	Montant
Les Amis des Jardins ouverts et Néanmoins Clôturés (AJONC)	1 700,00 €
Les Bleuets du Mont Renaud (BMR)	200,00 €
Fédération des boutiques à l'essai	4 500,00 €
TOTAL	6 400,00 €

Article 2 : ALLOUE, au titre des subventions attribuées en dehors des appels à projet liés au contrat de ville, la somme de 4 080 euros répartie comme suit :

Associations	Montant
Association des médaillés militaires	80 €
Association aide aux victimes 60	2 000€
Association Lez'Arts	2 000€
TOTAL	4 080 €

Article 3 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2016.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50

**Le Maire,
Patrick DEGUISE**